

**PROCES VERBAL
ST-OUEN-DES-ALLEUX**

Séance du conseil municipal du 23 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre d'absents : 2

Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-six, **le vingt-trois juillet à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT,

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. DOUAGLIN Émile, Mme BOURION Juliette, M. BATAIS Régis, M. HOCHART Arnaud, M. GESLIN Damien, Mme DELALANDE Sabrina, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie, M. PITOIS Ludovic,
Absent	M. LEULIETTE Arnaud, Mme LE ROY Delphine ayant donné pouvoir à M. QUILLIOT Jean-Louis,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	16/07/2026

2026 07 Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2026

Le compte rendu de la séance du 11 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2026 07 Transmission d'un projet de règlement intérieur du Conseil municipal, soumis à délibération lors de la séance du 3 septembre 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un règlement intérieur devra être adopté lors de la séance du 3 septembre 2026, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il transmet aux conseillers municipaux un projet de règlement intérieur afin qu'ils puissent en prendre connaissance et proposer, si nécessaire, des modifications avant son adoption.

2026 07 Rénovation de la salle des sports et de la salle des fêtes – Transmission de l'avant-projet définitif, soumis à délibération lors de la séance du 3 septembre 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'avant-projet définitif (AVP) de l'opération « Rénovation de la salle des sports et de la salle des fêtes », reçu du maître d'œuvre le 22 juillet 2026 et transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal, sera soumis au vote lors de la prochaine séance du Conseil municipal, le 3 septembre 2026.

2026 07 076 Finances – Budget principal 15000 - Demande d'admission en non-valeur de créances éteintes

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-Mo du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU l'article L1617-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2026 relative au vote du budget primitif 2026,

CONSIDERANT que le comptable public a transmis à la collectivité une demande d'admission en non-valeur des créances éteintes d'une liste n° 8070980131 afférente aux exercices 2007 à 2011 pour un montant global de 4 473,36 euros à la suite de poursuites sans effet et de restes inférieurs aux seuils,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande du Comptable public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances éteintes de la liste n° 8070980131, annexée à la présente délibération, d'un montant global de 4 473,36 euros,

La dépense sera imputée sur le budget primitif 2026 de la commune, au chapitre 65, nature 6542.

DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

2026 07 077 Finances – Budget annexe centre-bourg 15004 - Demande d'admission en non-valeur de créances éteintes

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-Mo du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU l'article L1617-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2026 relative au vote du budget primitif 2026,

CONSIDERANT que le comptable public a transmis à la collectivité une demande d'admission en non-valeur des créances éteintes d'une liste n° 7587990131 afférente à l'exercice 2023 pour un montant global de 1 300,00 euros à la suite de poursuites sans effet et de restes inférieurs aux seuils,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande du Comptable public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances éteintes de la liste n° 7587990131, annexée à la présente délibération, d'un montant global de 1 300,00 euros,

La dépense sera imputée sur le budget primitif 2026 du budget annexe centre-bourg, au chapitre 65, nature 6542.

DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

PREVOIR DM

2026 07 078 Devis voirie : travaux de dérasement de la route de la Trouslardière

Monsieur Émile DOUAGLIN, adjoint chargé de la voirie, informe l'assemblée qu'il convient de réaliser des travaux complémentaires de dérasement sur la route de la Trouslardière, après consultation de la commission communale de la voirie.

Il présente trois devis et indique que la commission propose de retenir le devis n° 192 de l'entreprise MOUTEL Mickaël, située à Saint-Ouen-des-Alleux, sans évacuation des terres. Cette évacuation pourra être réalisée par le service technique communal au moyen des véhicules de la commune.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le devis retenu par la commission, à savoir le devis n° 192 de l'entreprise MOUTEL, située à Saint-Ouen-des-Alleux, pour la réalisation des travaux de dérasement de la route de la Trouslardière, d'un montant de 2 047,50 € HT ;

PRÉCISE que l'évacuation des terres sera assurée par le service technique communal ;

CONFIRME que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement, au compte 231, opération voirie.

2026 07 079 Devis d'entretien des fossés : abords du terrain de football, lagune et bassin de décantation

Monsieur Émile DOUAGLIN, adjoint chargé de la voirie, informe l'assemblée qu'il convient de réaliser des travaux de curage des fossés aux abords du terrain de football, de la lagune et du bassin de décantation situé derrière l'atelier technique, après consultation de la commission communale de la voirie.

Il présente le devis n°199 de l'entreprise MOUTEL, située à Saint-Ouen-des-Alleux.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le devis n° 199 de l'entreprise MOUTEL, située à Saint-Ouen-des-Alleux, pour la réalisation des travaux de curage des fossés aux abords du terrain de football, de la lagune et du bassin de décantation, pour un montant de 1 176,00 € HT ;

CONFIRME que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement au compte 615231.

2026 07 Aménagement de deux logements et la transformation d'un ancien bar en espace jeunes - Dépose des toitures par le service technique

Dans le cadre de l'opération « Aménagement de deux logements et transformation d'un ancien bar en espace jeunes », Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer la dépose et l'évacuation des trois toitures en tôles des bâtiments annexes situés à l'arrière du bâtiment principal.

Il propose que ces travaux soient réalisés en régie par la commune.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation des travaux de dépose et d'évacuation des toitures en tôles des bâtiments annexes situés à l'arrière du bâtiment principal ;

DÉCIDE de confier l'exécution de ces travaux en régie, par les élus volontaires et le service technique communal.

2026 07 080 Aménagement de deux logements et la transformation d'un ancien bar en espace jeunes : Mission de coordination SPS

Dans le cadre de l'opération « Aménagement de deux logements et transformation d'un ancien bar en espace jeunes », Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS), initialement confiée à la société SOCOTEC en 2018.

Il présente la proposition de la société SOCOTEC en date du 16 juillet 2026.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la proposition de la société SOCOTEC en date du 16 juillet 2026 pour la réalisation de la mission de coordination SPS de l'opération, pour un montant de 3 400 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition référencée n° 2607118A0000038 ;

CONFIRME que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement, au compte 231, opération « Aménagement de deux logements et transformation d'un ancien bar en espace jeunes ».

2026 07 081 Ressources humaines Création d'un emploi au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (32,1/35^e) à compter du 1er septembre 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et suivants du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il rappelle également que, par délibération n°202407062 du 2 juillet 2024, un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial avait été créé afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour assurer les missions d'animateur à la garderie municipale et à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). Par délibération n°202503010, la durée hebdomadaire annualisée de cet emploi a été portée à 32,1/35^{ème} à compter du 1er mars 2025, en raison de l'augmentation des capacités d'accueil de l'ALSH et des besoins d'encadrement.

Considérant que ces besoins présentent désormais un caractère permanent, il convient de créer un emploi permanent afin d'assurer durablement les missions d'animation au sein des services périscolaires et de l'accueil de loisirs.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial, relevant de la catégorie C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire annualisée de travail fixée à 32,1/35^{ème}.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire annualisée de 32,1/35^{ème}, afin d'assurer les missions d'animateur à la garderie municipale et à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ;
- que cet emploi sera pourvu conformément aux dispositions du code général de la fonction publique ;
- que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial, assortie, le cas échéant, des primes et indemnités instituées par la collectivité ;
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal, chapitre 012.

2026 07 082 Désignation d'un référent « Randonnée » pour la commune

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Fougères Agglomération informant la commune du renouvellement de la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Destination Fougères pour la période 2026-2028, dans le but de poursuivre la valorisation des sentiers de randonnée du territoire.

Dans ce cadre, Fougères Agglomération sollicite chaque commune afin de désigner un élu référent « Randonnée », qui sera l'interlocuteur privilégié sur cette thématique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

**DE DÉSIGNER Mme Laurence GOBÉ en qualité d'élue référente « Randonnée » pour la commune ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Fougères Agglomération.**

2026 07 083 Précisions apportées à la délibération n° 202604021 du 14 avril 2026 relative aux délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 202604021 du 14 avril 2026, le Conseil municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

À la suite du contrôle de légalité exercé par les services de l'État, il convient d'apporter des précisions à deux des délégations accordées afin d'en préciser la portée.

Il est ainsi proposé de modifier les délégations suivantes :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions judiciaires et administratives, ainsi que devant toute juridiction spécialisée, et d'autoriser le Maire à déposer plainte, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la commune lorsque les intérêts de celle-ci sont en cause.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 4 600 € par sinistre, lorsque le règlement amiable du dossier est possible.

Les autres dispositions de la délibération n° 202604021 du 14 avril 2026 demeurent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE MODIFIER la délibération n° 202604021 du 14 avril 2026 en remplaçant les délégations susvisées par les rédactions suivantes :**
 - « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions judiciaires et administratives, ainsi que devant toute juridiction spécialisée, et de déposer plainte, avec ou sans constitution de partie civile, lorsque les intérêts de la commune le justifient. »
 - « De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 4 600 € par sinistre, lorsque le règlement amiable du dossier est possible. »
- **DE PRECISER que les autres dispositions de la délibération n° 202604021 demeurent inchangées.**

2026 07 Déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien situé au 1 rue des Acacias

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la propriété cadastrée section D n° 271, d'une superficie respective de 187 m².

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2026 l'autorisant à exercer le droit de préemption urbain, Monsieur le Maire indique avoir décidé de ne pas faire usage de ce droit sur les biens concernés.

Questions diverses

- Dans le cadre des travaux de restauration de l'église, Monsieur le Maire informe l'assemblée :
 - de la dépose de la petite cloche de l'église en vue de sa réparation. Cette cloche ayant déjà fait l'objet de travaux non conformes, il convient de prévoir des travaux complémentaires afin de la restaurer dans les règles de l'art par une entreprise agréée. Le devis sera présenté lors de la prochaine réunion du conseil municipal. Il précise également que le « mouton » de la cloche sera refait en bois. La cloche présente des inscriptions gravées comportant des noms de femmes.
 - que le paratonnerre doit être remplacé. Initialement, le marché prévoyait un remplacement à l'identique, nécessitant une maintenance en hauteur. L'entreprise en charge des travaux propose de remplacer le paratonnerre existant par un modèle plus performant, dont la maintenance pourra être réalisée depuis le rez-de-chaussée grâce à un système de télégestion. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette proposition, plus onéreuse à l'investissement mais plus avantageuse en matière de maintenance.
 - Madame Laurence GOBÉ informe l'assemblée que l'ensemble des joints en ciment de l'église sera déposé et remplacé par des joints à la chaux afin de permettre au bâtiment de mieux respirer. Les échafaudages seront progressivement retirés à partir du début du mois de septembre, au vu de l'avancement des travaux.
 - Madame Laurence GOBÉ informe également que les vitraux seront restaurés. Les vitraux situés en partie basse seront déposés et restaurés dans les ateliers de l'entreprise, tandis que les autres seront restaurés directement sur place, dans l'église. Elle précise qu'il sera certainement intéressant pour les élus de venir observer ces travaux.

- Monsieur Philippe RAIPIN informe que les travaux de clôture du terrain récréatif situé derrière l'école seront réalisés fin juillet 2026. Il précise qu'un tour de pile est en cours d'acquisition auprès d'un particulier et remercie M. Émile DOUAGLIN d'être intervenu sur le terrain avec son tracteur.

- Madame Laurence GOBÉ informe que la doyenne de la commune, Mme Anna BURGOT, fêtera ses 106 ans le 23 août prochain. Elle se rendra à l'EHPAD, accompagnée de membres du conseil municipal, afin de lui offrir un bouquet de fleurs offert par la municipalité, le 29 août 2026 à 17h00.
- Madame Laurence GOBÉ informe avoir effectué des visites auprès des personnes âgées pendant la période de canicule.
- Monsieur le Maire informe de la réouverture de la boulangerie les après-midis à compter du 12 août 2026.
- Monsieur Émile DOUAGLIN informe d'un exercice des sapeurs-pompiers sur les échafaudages de l'église le dimanche 2 août 2026.

Prochaines réunions

- **Lundi 27 juillet 2026 à 18h45** : réunion concernant le planning de la salle des sports.
- **Mardi 28 juillet 2026 à 19h00** : commission des finances – situations budgétaires et décisions modificatives.